

DÉPARTEMENT DE LA MARNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
ET DE LA RÉGLEMENTATION

2^{ème} Bureau

Référence à rappeler
/ ID. 29.

CHALONS-SUR-MARNE. LE
HOTEL DE LA PRÉFECTURE
51020 CHALONS SUR MARNE CEDEX

LE PREFET DE LA MARNE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,

INSTALLATIONS CLASSEES
N° 79-A-24

VU :

- la loi n° 76-663 du 19 Juillet 1976 et le décret n° 77-1133 du 21 Septembre 1977 relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement.
- le décret du 20 Mai 1953 modifié, rangeant les sucreries de betteraves dans les installations classées soumises à autorisation par référence à la rubrique n° 387 de la Nomenclature,
- l'arrêté préfectoral n° 77-A-17 du 3 Août 1977 délivré à la Société BEGHIN SAY concernant la mise en conformité de la sucrerie de SILLERY avec les dispositions de la circulaire ministérielle du 17 Août 1973 relative aux sucreries de betteraves ;
- la lettre du 2 Avril 1979 du Directeur de la Sucrerie de Sillery, soumettant le projet de réalisation d'une aire étanche pour recevoir les écumes de carbonatation et sollicitant la révision des conditions de l'arrêté préfectoral du 3 Août 1977 sus-visé en ce qui concerne l'obligation prévue à l'article II - 9 c de l'annexe II dudit arrêté de procéder à la réfection de l'étanchéité du fond et des digues du bassin de décantation autorisé par arrêté préfectoral du 20 Septembre 1964,
- le rapport du 5 Juin 1979 de l'Inspecteur des Installations Classées,
- l'avis du Conseil Départemental d'Hygiène en date du 12 Juillet 1979,

CONSIDERANT qu'en raison, d'une part, des résultats des analyses des échantillons d'eau de nappe prélevés dans les forages de surveillance placés à proximité du bassin de décantation, d'autre part, des modifications apportées par l'industriel aux conditions d'utilisation dudit bassin, une atténuation des prescriptions le concernant est justifiée,

Sur proposition de l'Ingénieur en Chef des Mines, Chef du Service de l'Industrie et des Mines de Picardie Champagne Ardenne à AMIENS,

A R R E T E :

ARTICLE 1er - La Société BEGHIN SAY est autorisée à réaliser dans son établissement de SILLERY une aire étanche et roulable destinée à recevoir les écumes de carbonatation pendant les périodes d'arrêt de l'épandage.

Cette aire, ainsi que les installations de desserte, seront implantées et réalisées conformément au dossier de la demande et notamment aux notice et plans annexés au présent arrêté sous les n° 1, 2, 3, 4 et 5.

ARTICLE 2 - La Société BEGHIN SAY est autorisée à surseoir à l'application des dispositions de l'article II - 9 c des prescriptions d'exploitation annexées à l'arrêté préfectoral du 3 Août 1977 concernant l'obligation de procéder à la réfection complète du fond et des digues du bassin de décantation des eaux boueuses actuellement en service.

Ce sursis est accordé sous réserve du maintien en bon état des digues du bassin et qu'aucun enlèvement de terres déposées ne soit effectué.

Le sursis pourra prendre fin par arrêté préfectoral motivé, pris sur proposition de l'inspecteur des Installations Classées et avis du géologue agréé, au cas où la protection des eaux souterraines rendrait nécessaire la mise en vigueur des dispositions provisoirement suspendues. Il deviendra automatiquement caduc dans le cas où il semit à nouveau procédé à l'enlèvement des terres déposées dans le bassin, de même qu'en cas de détérioration des digues ou du fond.

ARTICLE 3 - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 4 - M. l'Ingénieur Divisionnaire des Mines, chargé du Service, Inspecteur Principal Adjoint des Installations Classées, 2, rue Grenet Tellier à CHALONS S/MARNE est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la Sté BEGHIN SAY Sucrerie de SILLERY par les soins de M. le Maire de SILLERY et dont ampliation sera adressée à M. le SOUS PREFET de REIMS ainsi qu'à MM. l'Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées, Directeur Départemental de l'Equipement, l'Ingénieur en Chef du Génie Rural des Eaux et des Forêts, Directeur Départemental de l'Agriculture, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, le Directeur Départemental de la Protection Civile, l'Inspecteur Départemental des Services de Secours et de Lutte contre l'Incendie.

CHALONS SUR MARNE, le 8 AOUT 1979

Pour ampliation
Pour le Préfet et par délégation
le Chef de Bureau

Jeannine DEBLANC

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

signé : Pierre BATAILLON